

SOCIAL
Montreuil, le 08 avril 2015

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE FERROVIAIRE

LA CGT NE SIGNERA PAS LE CHAMP D'APPLICATION!

Le patronat estime être arrivé au bout du bout de la négociation sur le champ d'application de la Convention Collective Nationale du Ferroviaire. La CGT, première organisation syndicale de la branche, a jugé les avancées insuffisantes.

L'écriture dans la loi du 4 août 2014 portant réforme du système ferroviaire réduit la notion d'activité ferroviaire. La CGT a permis l'élargissement du champ d'application à qui s'appliquera la future CCN. Cependant, le texte ne répond pas totalement à nos exigences qui impactent la sécurité.

Le 5 mars 2015, la CGT a écrit un courrier au Secrétaire d'Etat chargé des transports sur 6 points en lien avec la sécurité des circulations et les conditions de vie et de travail des cheminots.

 Un certain nombre d'entreprises, notamment de travaux ferroviaires, échapperaient à ladite « convention ». La CGT a donc demandé à l'Etat d'assurer la réinternalisation des travaux et de la maintenance du réseau à la SNCF (SNCF Réseau) :

Le Secrétaire d'Etat ne répond pas.

 La CGT a demandé l'interdiction aux entreprises ferroviaires de sous-traiter des tâches liées à leur titre de sécurité (essais de freins, opérations de sécurité à bord des trains, annonces ...):

Le Secrétaire d'Etat ne répond pas.

• La CGT demande la mise en place de règles opposables (qui s'imposent), cohérentes et garantes de la sécurité ferroviaire et des conditions de vie et de travail des personnels soumis à tous les risques ferroviaires pour les chantiers réalisés sur le réseau, y compris pour les travaux dits en « chantier fermé » :

Le Secrétaire d'Etat ne répond pas.

• La CGT demande la rénovation des matériels qui arrivent à mi-vie dans les ateliers de la SNCF :

Le Secrétaire d'Etat ne répond pas.

• Le maintien de l'ingénierie matériel et infrastructure intégrée au Groupe Public Ferroviaire SNCF :

Le Secrétaire d'Etat ne répond pas.

 La commande de nouveaux matériels roulants co-développés avec l'ingénierie de la SNCF (programmée puis abandonnée suite à la réforme du ferroviaire) :

Le Secrétaire d'Etat ne répond pas.

Le Secrétaire d'Etat ne répond qu'à la nécessité de faire respecter l'obligation des entreprises ferroviaires d'avoir un titre de sécurité en propre pour circuler. Obligation que la SNCF s'est dispensée pour une de ses filiales.

L'absence de réponse de la part du Gouvernement acte le désengagement de l'Etat, abandonnant le transport ferroviaire aux appétits du marché.

Les négociations sur les autres volets vont se poursuivre. La CGT tiendra sa place. C'est la signature finale de l'ensemble de la CCN qui indiquera si elle peut rentrer en application ou pas.





MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Le secrétaire d'Etat chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche

Paris, le

1 1 1413 2015

D15004635

Monsieur le Secrétaire général,

Par courrier du 05 mars 2015, vous appelez mon attention sur les négociations du premier volet de la Convention Collective Nationale de la branche ferroviaire concernant son champ d'application.

Vous rappelez dans votre courrier que ces négociations se déroulent entre partenaires sociaux au niveau de la branche ferroviaire. Vous soulignez la richesse des débats avec l'UTP dans lesquels vous avez pris toute votre part, ce que je ne peux que saluer.

Bien qu'attentif à ces travaux qui s'inscrivent dans la mise en œuvre de la loi portant sur réforme ferroviaire, il n'appartient bien évidemment pas au gouvernement de s'immiscer dans ces négociations entre les partenaires sociaux de la branche.

Par ailleurs, vous évoquez l'enjeu de sécurité ferroviaire pour le groupe SNCF. Comme vous le savez, j'ai fait de la sécurité du réseau ma priorité. A cet effet, j'ai mis en place le 18 février dernier, le « comité de suivi de la sécurité ferroviaire ».

Aussi, j'attache la plus haute importance à la bonne application des règles en vigueur en matière de sécurité des circulations ferroviaires sur le réseau ferré national.

Ces dernières prévoient que les entreprises qui exercent une activité de transport ferroviaire de voyageurs ou de marchandises comprenant nécessairement la traction, constituent des entreprises ferroviaires soumises à l'obligation de détention d'un certificat de sécurité. Cette règle doit, en particulier, s'appliquer aux entreprises dont l'activité est caractérisée par l'assemblage de moyens en vue d'effectuer un transport ferroviaire.

Ainsi, j'ai demandé à l'Etablissement public de sécurité ferroviaire de se rapprocher des entreprises concernées afin qu'elles régularisent leur situation.

Nous aborderons l'ensemble des sujets contenus dans votre courrier au cours de l'entretien qui vous a été proposé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Monsieur Gilbert GARREL Secrétaire général Fédération nationale des cheminots CGT CASE 546 263 rue de Paris 93515 MONTREUIL